TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (GIRT) DE ROUYN-NORANDA (UAF 082-51)

MODE DE FONCTIONNEMENT

Mai 2025

Table des matières

1. Dispositions générales 3
1.1 Mise en place 3
1.2 Mandat 4
1.3 Territoire d'application 5
1.4 Préoccupations concertées de la Table GIRT de Rouyn-Noranda 7
2. Membres de la Table GIRT 8
2.1 Composition et nomination des membres 8
2.2 Responsabilités 13
2.2.1 Gestionnaires du MRNF 13
2.2.2 Coordonnateur, coordonnatrice 13
2.2.3 Organismes concernés par l'aménagement forestier planifié 14
3. Fonctionnement de la Table GIRT 15
3.1 Rencontres de la Table 15
3.1.1 Rencontres courantes de la Table GIRT 15
3.1.1.1 Déroulement 16
3.1.1.2 Quorum 16
3.2 Comités techniques de la Table GIRT 17
3.3 Démarche GIRT de la Table 17
3.4 Prise de position de la Table 18
3.5 Consultation des membres hors rencontres régulières de la Table 19

Lexique des sigles et des acronymes

CPNA	Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
GIRT	Gestion intégrée des ressources et du territoire
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MRC	Municipalité Régionale de Comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SPBN	Stratégie de production de bois nationale
UA	Unité d'aménagement

1. Dispositions générales

1.1 Mise en place

En 2000, un comité aviseur avait été mis en place par la compagnie forestière Norbord Bois-d'oeuvre de La Sarre. Ce comité aviseur, auquel participaient les divers intervenants du territoire public, se réunissait à Rouyn-Noranda régulièrement. Il avait pour objectif d'informer et d'échanger avec les intervenants du milieu forestier.

À la suite de la modification à la *Loi sur les forêts*, visant notamment la participation des MRC à la planification des plans généraux d'aménagement forestier, la MRC de Rouyn-Noranda a sollicité les membres du comité aviseur afin de démarrer un projet de gestion intégrée des ressources du milieu forestier (GIRT) sur le territoire de la MRC, en 2002. Une table de concertation GIRT a donc été mise sur pied, en octobre 2002, avec le soutien de plusieurs partenaires et membres du comité aviseur. Le territoire d'application de la Table couvre essentiellement la forêt publique (incluant les lots intramunicipaux) à l'intérieur des limites géographiques de la Ville de Rouyn-Noranda. Une tournée des quartiers a d'abord été réalisée afin de prendre en considération les préoccupations et les besoins en lien avec la forêt publique et de les inclure dans la démarche GIRT. Une première entente GIRT a été signée en 2004, dans un objectif d'intégrer les préoccupations des utilisateurs du milieu forestier aux activités forestières.

L'entrée en vigueur de la LADTF, en 2013, vise à ce que la gestion intégrée des ressources et du territoire forestier, soit un processus coopératif de gestion et de concertation, en tenant compte des intérêts, des valeurs et des besoins de la population et des Premières Nations. À partir de ces orientations, l'entente GIRT est révisée et entérinée par les membres de la Table le 15 mai 2013.

Des changements administratifs importants, au cours de l'année 2015, forcent les Tables locales GIRT à revoir les limites de leur territoire d'application. Dorénavant, ce sont les limites des unités d'aménagement (UA) qui viennent déterminer le territoire d'application de chaque Table GIRT. Ces nouvelles limites administratives régionales favorisent une

meilleure cohérence des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) avec les planifications régionales (PRDIRT, PATP et PRDTP). Dorénavant, la Table GIRT de Rouyn-Noranda suit les limites de l'UA 082-51, qui couvre une grande partie du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, ainsi que des portions de territoire des MRC d'Abitibi-Ouest, d'Abitibi et du Témiscamingue.

La mise en place du PAFI tactique (PAFIT) 2018-2023 a permis d'actualiser l'entente GIRT, qui porte maintenant le nom de « Préoccupations concertées de la Table GIRT de Rouyn-Noranda (UA 082-51) ». Ce document est en évolution continue et doit être revisité idéalement aux 5 ans, lors du renouvellement du PAFIT.

1.2 Mandat

En vue d'atteindre l'objectif ultime qu'est la gestion forestière durable, la Table GIRT de Rouyn-Noranda (UA 082-51) vise à réunir l'ensemble des gestionnaires et des intervenants du milieu forestier sur une base régulière et permanente, afin de créer un lieu commun d'information, de consultation, de concertation et d'harmonisation touchant les enjeux de l'utilisation multiple du territoire forestier de l'UA 082-51.

Il s'agit d'établir de façon concertée un processus consensuel favorisant la participation des multiples intervenants du milieu forestier dans la planification des activités d'aménagement et de mise en valeur du milieu forestier, réalisées de façon économiquement viable pour le bénéfice de la société et dans le respect de l'environnement. Cela permet donc à toutes les parties intéressées sur le territoire de participer à l'établissement d'orientations d'aménagement des ressources du milieu forestier public et de faciliter la traduction concrète de ces orientations dans les PAFI et les autres planifications sectorielles concernées. Ces orientations d'aménagement locales et ces mesures d'harmonisation doivent toutefois respecter les orientations nationales et régionales (SADF, PATP, PRDIRT, SPBN).

1.3 Territoire d'application

Le territoire concerné par la démarche GIRT est l'ensemble du territoire public situé sous l'UA 82-51, regroupant une grande partie de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que de petites portions des MRC d'Abitibi-Ouest, d'Abitibi et du Témiscamingue. Les terres privées ne font pas partie du territoire d'application. La carte présentée à la page suivante, définit les limites de l'UA 082-51.

Territoire de l'unité de gestion de Rouyn-Noranda

Unité d'aménagement 82-51

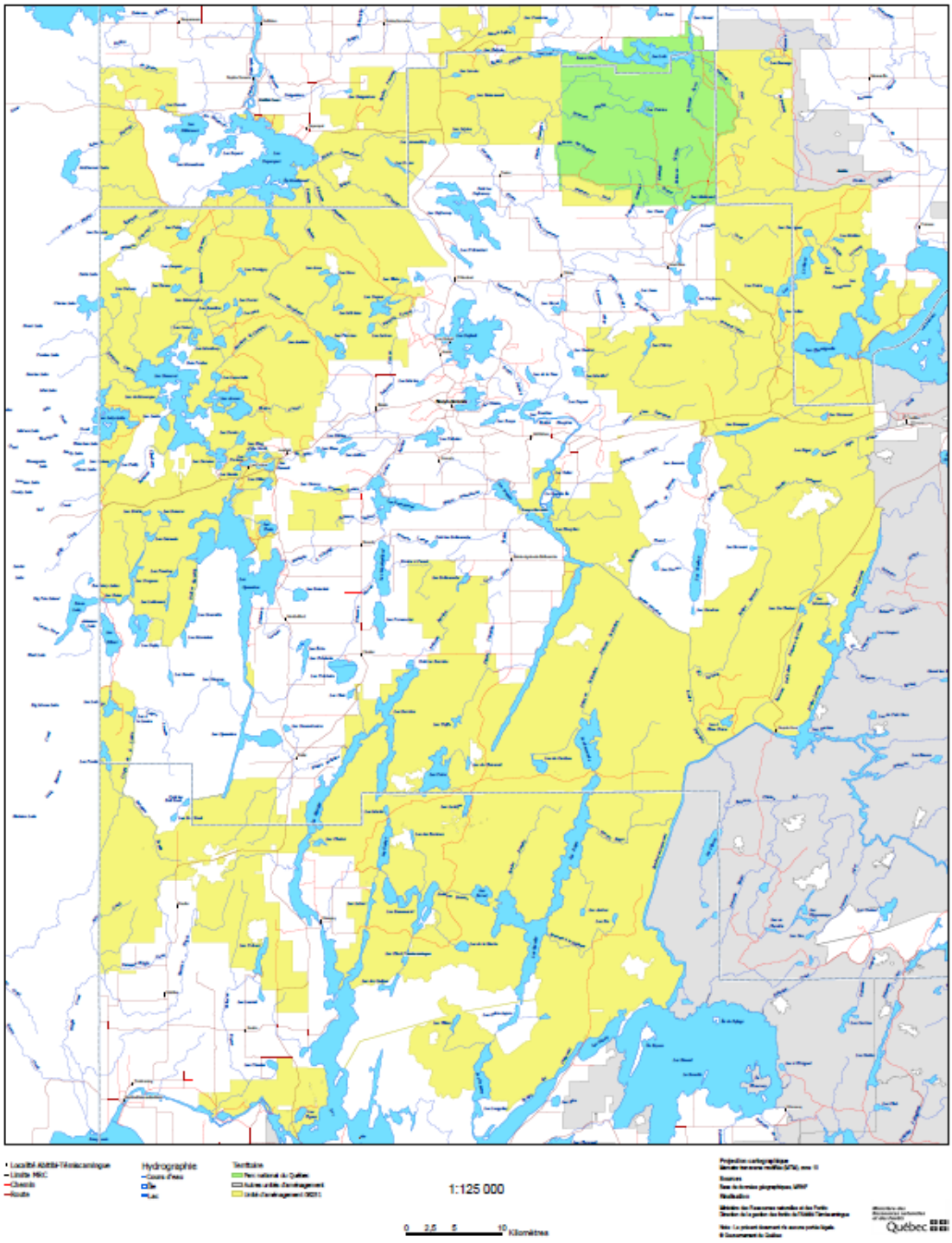

1.4 Préoccupations concertées de la Table GIRT de Rouyn-Noranda (UA 082-51)

Un processus articulé de prise en compte des préoccupations des parties prenantes dans la cadre de l'aménagement de la forêt publique est en place depuis près de deux décennies. Voici les principales étapes de la démarche de gestion intégrée sur le territoire de Rouyn-Noranda et ses environs :

- **2000** : Mise en place du comité aviseur Norbord
- **2002** : Création d'une table de gestion intégrée des ressources (GIR) sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda
- **2004** : 1re entente GIRT
- **2008 :** Mise en place des unités d'aménagement forestier (UAF)
- **2013** : Mise à jour de l'entente GIRT
- **2013** : Entrée en vigueur du nouveau régime forestier québécois avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)
- **2016** : Élaboration d'un document de priorisation des préoccupations émises par la Table GIRT de Rouyn-Noranda dans le cadre du processus du PAFIT 2018-2023
- **2017 à 2019** :
  - Révision et mise à jour de l'entente GIRT
  - Nouveau titre donné à l'entente GIRT, soit « Préoccupations concertées de la Table GIRT de Rouyn-Noranda (UA 082-51) »

En 2018, un comité technique a été chargé de discuter de la révision de l'entente GIRT. L'un des objectifs de cette démarche était de mettre à jour

un document qui servirait de référence pour l'ensemble des usagers de la forêt publique. Il a donc été décidé d'utiliser la liste des préoccupations énumérées en 2016 par la Table GIRT comme document de base pour la mise à jour de l'entente, tout en tenant compte des versions précédentes (2004 et 2013) comme références.

En fonction des recommandations du comité technique de la Table GIRT, cette liste a été modifiée pour atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter la lecture et la compréhension des informations contenues dans les tableaux;
- Rendre le document davantage accessible à l'ensemble des usagers de la forêt publique;
- S'assurer de présenter l'intégralité des préoccupations de la TGIRT, en tenant compte de ses mandats et du cadre réglementaire dans lequel elle évolue.

Les préoccupations y sont regroupées sous cinq (5) grands thèmes :

- Approvisionnement forestier;
- Qualité de l'environnement;
- Chemins multiusages;
- Récréotourisme et patrimoine culturel;
- Communication et consultation.

Les « Préoccupations concertées de la Table GIRT de Rouyn-Noranda (UA 082-51) » constituent un document qui est en constante évolution. Le renouvellement du PAFIT aux cinq (5) ans s'avère une occasion idéale pour mettre à jour cette entente. Toutefois, tout enjeu discuté à la Table GIRT peut faire l'objet de développement, menant à l'adaptation de son plan d'action et ayant écho sur la planification des travaux en forêt publique, durant cette période quinquennale.

2. Membres de la Table GIRT

2.1 Composition et nomination des membres

La Table GIRT de Rouyn-Noranda comprend des organisations dont les besoins et les valeurs sont en lien avec l'aménagement forestier du territoire public. Dans l'éventualité où un organisme voudrait devenir membre **« siégeant »** à la Table, les membres de la Table GIRT discuteront et décideront de la pertinence de l'accepter à la Table. Une fois leur présence acceptée, ces derniers rencontre leur organisme pour mandater un représentant et un substitut pour participer aux rencontres de la Table GIRT et signer les ententes au nom de leur organisme. Un organisme intéressé à siéger, considéré comme un tiers visé par la LADTF (article 55, 2e alinéa) dans le cadre de la confection des PAFI est admis automatiquement. Pour des raisons de logistiques, la Table GIRT de Rouyn-Noranda n'accepte parmi ses membres qu'un seul représentant par organisme y siégeant. Des **personnes-ressources** pourront assister aux rencontres de la Table GIRT ou aux comités techniques de la Table.

Tout organisme ou personne peut assister aux rencontres de la Table à titre d'**observateur**. L'observateur reçoit les invitations aux rencontres, ainsi que tout autre document inhérent aux travaux de la Table, et peut prendre part aux discussions, s'il y est invité. Toutefois, il ne peut participer à la prise de position de la Table.

Le Tableau 1 ci-dessous identifie les différentes catégories d'organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées qui siègent à la Table GIRT. Le Tableau 2 présente les organismes participant à la Table, que ce soit en vertu des dispositions légales ou non. Cette liste est élaborée et tenue à jour par le coordonnateur de la Table.

Tableau 1: Catégories d'intervenants du milieu forestier

Catégorie	Couleur associée dans le Tableau 2
Intervenant forestier	
Récréotourisme	
Environnement et conservation	
Faune	
MRC	
Villégiature	
Développement économique	
Éducation, sensibilisation et recherche	
Communauté autochtone	
Agriculture et agroforesterie	
Ministère	

Tableau 2: Liste des organismes présents à la Table GIRT de Rouyn-Noranda

Organismes à inviter (LADTF)	Organismes siégeant à la Table	Statut
Communautés autochtones	Première Nation Abitibiwinni (Pikogan) (PNA)	Observateur (1)
MRC	Ville de Rouyn-Noranda	Membre
	MRC d'Abitibi	Observateur
	MRC d'Abitibi-Ouest	Membre
	MRC du Témiscamingue	Observateur
Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA)	Chantiers Chibougamau – Scieries Béarn et La Sarre	Membre
	Chantiers Chibougamau – Scierie Val-d'Or	Membre
	West Fraser Timber	Membre
Gestionnaires de ZEC	Ne s'applique pas	-
Réserves fauniques	Ne s'applique pas	-
Pourvoiries	Pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue	Membre
Exploitants acéricoles	Producteurs acéricoles de l'Abitibi-Témiscamingue	Membre
Locataires de terres à des fins agricoles	Siège vacant	-
Titulaires de permis de piégeage	Association des trappeurs de Rouyn-Noranda (ATRN)	Membre
Conseils régionaux de l'environnement	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)	Membre
Autres	Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)	Membre
	Club Quad du Cuivre	Membre
	Club Motoneigistes MRC Rouyn-Noranda inc.	Membre
	Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)	Membre
	Parc national d'Aiguebelle (SÉPAQ)	Membre
	Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP)	Membre
	Action Boréale	Observateur
	Association des chasseurs et des pêcheurs de Rouyn-Noranda (ACPRN)	Membre
	Centre local de développement (CLD) Rouyn-Noranda	Observateur
	Sentinelle Opasatica	Observateur
	Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT)	Observateur
	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi	Observateur
	Chaire UQAT-UQAM en aménagement forestier durable	Observateur
	Société du loisir ornithologique de l'Abitibi	Observateur

	Centre de plein air Mont Kanasuta	Observateur
	Association des lacs Vaudray-Joannès	Observateur
	Association des riverains du lac Opasatica (ARLO)	Observateur
	Amis du Kekeko	Observateur
Ministère	**MRNF**	

Note 1 : En raison de pourparlers avec le gouvernement du Québec qui concernent les consultations de Nation à Nation en matière de ressources naturelles et du territoire, la communauté refuse d'être considérée en tant que consultée par la présence de ses représentants aux Tables GIRT. Or, le CPNA assistera aux rencontres des Tables GIRT à titre d'observateur jusqu'au dénouement d'une entente signée avec le gouvernement.

2.2 Responsabilités

2.2.1 Gestionnaires du MRNF

Au sein de la Table, le MRNF agit à plusieurs niveaux, soit en tant que :

- responsable de l'élaboration des PAFI tactique et opérationnel;
- personne-ressource générale pour les enjeux et l'harmonisation;
- personne-ressources, au besoin, pour élucider certaines questions de nature technique, stratégique, législative ou scientifique soulevées à la Table GIRT.

2.2.2 Coordonnateur, coordonnatrice

La Ville de Rouyn-Noranda agira comme coordonnatrice de la Table GIRT de Rouyn-Noranda (UA 082-51). Le rôle du coordonnateur attitré est d'assurer le bon déroulement général et de réaliser le plan d'action annuel de la Table GIRT. Il est responsable de :

- la préparation et l'animation des rencontres de la Table et des comités techniques;
- mettre en place tous les éléments visant l'atteinte des objectifs;
- alimenter et de documenter suffisamment les rencontres en s'assurant que l'ensemble des besoins d'information, de ressources matérielles et humaines soient comblés et ce, dans un climat de transparence et d'équité;
- faire respecter le mode de fonctionnement de la Table;
- assurer le suivi des préoccupations concertées de la Table GIRT;
- maintenir les discussions à un niveau technique convenable à l'ensemble des participants, dans un respect mutuel;
- annuler une rencontre lorsque le quorum n'est pas atteint, au plus tard 48 heures avant la tenue de la rencontre;
- établir un calendrier des rencontres de la Table GIRT;
- présenter le bilan annuel des activités de la Table GIRT;
- l'administration générale de la Table GIRT ainsi que l'ensemble des communications (rédaction des comptes rendus, préparation et envoi

des convocations, mise à jour de la liste des membres, sollicitation des organismes ciblés par la LADTF dont le siège est vacant, élaboration du plan d'action annuel, reddition de compte annuelle au MRNF, etc.);

- participer au réseau d'échanges d'information établi entre les coordonnateurs GIRT régionaux et provinciaux.

2.2.3 Organismes concernés par l'aménagement forestier planifié

Les organismes ou les personnes concernés par l'aménagement forestier planifié sont appelés à participer activement au processus de planification forestière en échangeant de l'information et des connaissances associées à leur domaine d'activités. Ils ont le mandat également de faire état de leurs besoins, leurs valeurs et leurs préoccupations relativement aux ressources du milieu forestier public.

De façon plus concise, les représentants des différentes catégories d'organismes ou de personnes concernés par l'aménagement forestier planifié, s'engagent à :

- bien connaître la réalité et les enjeux régionaux;
- bien connaître la réalité et les enjeux locaux des personnes ou des organismes qu'ils représentent;
- participer activement aux discussions et au processus de planification forestière, en respectant les modalités du mode de fonctionnement de la Table GIRT;
- représenter les intérêts des personnes ou des organismes qu'ils représentent et non uniquement leurs intérêts personnels;
- s'assurer d'avoir un substitut pour le remplacer en cas d'absence et l'informer de l'avancement des travaux de la Table GIRT;
- communiquer avec les personnes ou les organismes qu'ils représentent afin de faire suivre l'information et ensuite, rapporter la position de ces personnes ou organismes à la Table, afin d'assurer la meilleure représentativité possible.

ABSENCES

La participation active des personnes et des organismes concernés par l'aménagement forestier planifié, est essentielle au bon fonctionnement de la Table GIRT. Afin de conserver le statut de membre, les personnes ou organismes ont l'obligation d'assister aux rencontres. C'est pourquoi dans le cas d'absences non motivées et répétitives (2), il pourrait être demandé qu'un autre représentant soit désigné. Si malgré la nomination d'un nouveau représentant, les absences non motivées se poursuivent, le membre siégeant se verra relayé au statut d'observateur.

Note 2 : Absences non motivées et répétitives : absences n'ayant aucun motif valable expliquant la non-participation du membre, qui se produit à l'occasion de trois rencontres consécutives de la Table GIRT durant la même année.

3. Fonctionnement de la Table GIRT

3.1 Rencontres de la Table

3.1.1 Rencontres courantes de la Table GIRT

La Table GIRT de Rouyn-Noranda se rencontre 5 fois par année. Ces rencontres permettent de discuter de l'avancement des travaux des différents comités techniques et d'entériner certaines propositions issues de ces comités dans le cadre de l'élaboration et de la révision des PAFI. Elles ont également pour objectif de partager l'information sur les interventions forestières réalisées sur le territoire de l'UA 082-51, ainsi que sur les opérations forestières menées sur les lots intramunicipaux gérés par la Ville de Rouyn-Noranda. Ces rencontres visent également l'harmonisation des différents usages de la forêt publique, en tenant compte des préoccupations et des enjeux priorisés par les membres de la Table. Lors de ces séances, les intervenants du MRNF informent les membres de leurs activités et de toute modification dans leur planification forestière.

3.1.1.1 Déroulement

Les réunions de la Table GIRT se déroulent les mercredis après-midi, entre 13 h 30 et 16 h 30, dans les locaux de la Ville de Rouyn-Noranda réservés à cet effet ou par visioconférence.

- Les réunions débutent à la suite de l'adoption de l'ordre du jour;
- Le compte rendu de la dernière rencontre est revu et approuvé au début de chaque séance. Il est suggéré de faire les demandes de correction avant la rencontre auprès du coordonnateur afin de bien préparer la rencontre;
- Les points de discussions devant mener à une prise de position de la Table, sont abordés en première partie de la rencontre;
- Selon l'ordre du jour proposé, les participants peuvent être conviés à participer à un rapide tour de table où chaque intervenant dévoile les activités réalisées, courantes et à venir de l'organisme qu'il représente, en lien avec les objectifs de la Table GIRT.
- La rencontre doit respecter l'ordre du jour, afin d'atteindre les objectifs fixés par le coordonnateur, tout comme les exigences et les échéanciers du MFFP.

3.1.1.2 Quorum

Le quorum est requis pour toute rencontre régulière de la Table GIRT et pour toute prise de décision. Il doit être atteint au plus tard 48 heures avant la date de rencontre et il est vérifié en début de rencontre.

Le quorum est atteint lorsque 50 % +1 des organismes membres actifs participent à la rencontre et qu'au moins cinq (5) des dix (10) catégories d'intervenants du milieu forestier (excluant le MRNF) sont représentées. De plus, aucune rencontre de la Table GIRT ne peut se tenir sans la présence du MRNF et des parties concernées par la prise de décision (s'il y a lieu).

3.2 Comités techniques de la Table GIRT

Les comités techniques sont essentiels à la Table GIRT de Rouyn-Noranda (UA 082-51) pour contribuer à l'avancement des travaux, à l'élaboration et à la révision des PAFI. Ces comités ont le mandat d'émettre des propositions et des recommandations à la Table, en tenant compte des préoccupations et des enjeux priorisés retenus par les membres de la Table. La composition de ces comités varie en fonction de l'enjeu traité. Cependant, le coordonnateur s'assure d'obtenir la représentativité des parties concernés par l'enjeu, ainsi que du MRNF. Au besoin, des experts-conseils peuvent se greffer aux travaux de ces comités techniques.

3.3 Démarche GIRT de la Table

Démarche d'identification des enjeux-solutions

Pour la réalisation des PAFI tactiques, le MRNF adopte une démarche pour identifier les préoccupations et les enjeux associés. Le livrable demandé à la Table GIRT de Rouyn-Noranda est l'identification des enjeux. Il lui est également possible de proposer des solutions.

Cette dernière se base sur les étapes suivantes :

- Identification et priorisation des préoccupations énoncées par les membres de la Table GIRT;
- Travail en comité technique afin de brosser un portrait de la situation actuelle pour chacun des enjeux, à l'aide de références, de littérature et du soutien d'experts-conseils. Les intervenants qui participent aux travaux du comité technique ont pour mandat de déterminer des enjeux associés aux préoccupations prioritaires. Ils peuvent aussi proposer des solutions;
- Dépôt des enjeux à la Table GIRT pour entérinement par consensus;
- Sélection des enjeux et élaboration des solutions à instaurer par le MRNF;

- Intégration des enjeux-solutions en lien direct avec l'aménagement forestier dans les PAFI tactiques, les ententes d'harmonisation ou les autres planifications sectorielles.

3.4 Prise de position de la Table

La Table GIRT de Rouyn-Noranda recherche toujours le consensus de ses membres lors de la prise de décision. La démarche V.O.I.C. repose sur la concertation et la coopération entre les membres de la Table GIRT. À cet effet, chaque membre de la Table GIRT doit adhérer aux principes directeurs de cette démarche de la Table :

- Travailler ensemble dans une démarche de concertation visant l'atteinte des mandats qui sont confiés à la Table GIRT;
- Établir un climat de confiance où tous les partenaires se sentent libres d'exprimer leurs opinions;
- Viser des décisions orientées vers l'avenir et le long terme;
- Avoir des échanges basés sur des discussions honnêtes, où les idées sont débattues tout en respectant les individus;
- Favoriser l'apprentissage collectif de la Table GIRT en partageant les connaissances, ainsi que les expériences, et en divulguant les résistances et les craintes.

Les étapes suivantes sont proposées pour l'atteinte du consensus dans la prise de position de la Table sur les sujets proposés :

- Lors de la tenue d'une rencontre, toute l'information concernant le sujet nécessitant une prise de position de la Table est présentée et expliquée aux membres. Les questions et commentaires des membres sont traités durant la présentation du sujet, laquelle doit respecter le temps alloué;
- À la suite de la rencontre, l'information est compilée par le coordonnateur et est transmise à l'ensemble des membres accompagnée de tous documents d'appui;
- Toutes questions ou commentaires n'ayant pu être émis lors de la rencontre sont adressés uniquement au coordonnateur. Celui-ci s'assure d'obtenir les réponses et les précisions demandées. Puis, il transmet ce complément d'information à l'ensemble des membres;

- À la rencontre suivante, un retour sur le sujet est fait en vue de l'obtention du consensus (3). S'il y a dissidence parmi les membres de la Table, les organismes concernés sont invités à mettre par écrit les raisons de leur opposition afin de préciser leurs orientations. Le tout est transmis au coordonnateur.
- Toute dissidence, ainsi que les arguments favorables à la proposition, sont notés au compte rendu.
- La position des organismes dissidents est rediscutée à la rencontre subséquente de la Table. Les précisions apportées par les opposants peuvent modifier la vision de l'enjeu auprès des autres membres de la Table et mener cette dernière à l'atteinte du consensus.
- Afin d'éviter la démotivation des membres et la surcharge de dossiers à traiter au sein de la Table, après deux occasions de se repositionner, si l'atteinte d'un consensus est inconcevable, la Table soumet, dès lors, par écrit l'impasse au MRNF, à qui il appartient, en ultime recours, de trancher les différends (LADTF, art. 58, 4^{e} alinéa).
- Toutefois, si après deux séances, la Table progresse positivement vers l'atteinte d'un consensus, le débat sera alors transféré vers un comité de travail, selon un délai de retour qui lui aura été imparti.

3.5 Consultation des membres hors rencontres régulières de la Table GIRT

La consultation des membres en dehors des rencontres régulières de la Table GIRT doit se faire uniquement de façon exceptionnelle, dans les cas où un échéancier à court terme empêche l'enjeu d'être discuté lors de la prochaine rencontre régulière. En présence d'une telle situation, la consultation des membres peut se faire par courrier électronique. L'utilisation d'un sondage électronique sera alors priorisée. L'atteinte du consensus est toujours recherchée (3). Dès qu'une opposition se fait connaître, il y a dissidence. Les même étapes mentionnées au point 3.5, sont par la suite, amorcées dans l'objectif ultime d'atteindre un consensus.

Note 3 : Advenant l'abstention d'un organisme dans la prise de position de la Table, cela n'empêche pas l'atteinte du consensus.